



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

PERMANENCE DE FIN D'ANNEE 1996 - 1997

Les bureaux de la Commission à Bruxelles et à Luxembourg seront fermés du 24 décembre 1996 au 2 janvier 1997 inclus. Le travail reprendra normalement le **3 janvier 1997**.

Les Directeurs généraux et les Chefs de service déterminent les unités où, pour des exigences de service, une permanence doit être assurée le 27, le 30 et le matin du 31 décembre 1996 ainsi que le 2 janvier 1997. Le personnel assurant cette permanence bénéficie d'une compensation calculée sur la base de 1,5 jours de congé par journée entière prestée. Pour ce calcul, toutes les demi-journées prestées sont additionnées; si le total ne donne pas un nombre entier de jours, la demi-journée restante est compensée par un jour plein. Ces compensations figureront sur les fiches individuelles de congé du mois d'avril 1997 sous le code "10 Permanence fin d'année".

C'est seulement les permanences faites au bureau qui donnent droit à cette compensation.

Les jours de fermeture des bureaux et délégations dans l'Union, du Centre Commun de Recherche, ou autres, sont déterminés selon les nécessités de service par le Directeur général compétent pour chacun d'eux, ou à défaut, par la Direction de ces centres.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.

Les services doivent communiquer les noms et numéros personnel des fonctionnaires et agents concernés indiquant les périodes prestées (en spécifiant s'il s'agit de journées entières ou de demi-journées) à l'Assistant de leur Direction générale; ceux-ci enverront au service "Congés" (ORBN 3/65 pour Bruxelles et JMO B1/50A pour Luxembourg), la liste de la Direction générale avant le **31 janvier 1997**.

Le "Bureau des Congés" à Bruxelles est dorénavant disponible pour toutes vos questions via Route-400 à l'adresse "**DG9 : Bureau des Congés**" - fax : **5.0018**